



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°177 du 8 juin 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA Spécial N°177 du 8 juin 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4112	05/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de Labassère
4113	05/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 58 sur le territoire de la commune d'Hères
4114	05/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 67 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
4115	05/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Aucun
4116	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie
4117	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 91 sur le territoire de la commune de Pouyastruc
4118	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 920 et 920A sur le territoire de la commune de Cauterets
4119	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 619 et 117 sur le territoire de la commune de Germ
4120	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 85 sur le territoire des communes de Montignac et Angos
4121	07/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Campan
4122	22/05/2018	DRH	* Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**04112**

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.55  
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°88 sur le territoire de la commune de LABASSERE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 24 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n°88, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°88, du Point de Repère (PR) 5+400 au PR 5+750, sur le territoire de la commune de LABASSERE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 18, 26 et 935 sur le territoire des communes de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, ASTUGUE, TREBONS, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASSERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LABASSERE

  
Jocelyne VERDOUX



Tarbes, le - 5 JUIN 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Messieurs les Maires GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, ASTUGUE, TREBONS, POUZAC et BAGNERES DE BIGORRE,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04113

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.50**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 58 sur le territoire de la commune d'HERES.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Président du Conseil Départemental du Gers,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 7 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de la visite de l'ouvrage d'art sur l'Adour sur la route départementale n°58, effectués par l'Entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la visite de l'ouvrage d'art sur l'Adour, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°58, du Point de Repère (PR) 6+650 au PR 6+850, sur le territoire de la commune d'HERES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 juin 2018 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 6 juin 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 8, 67, 935, 946 et 173 (département 32) sur le territoire des communes de LABATUT-RIVIERE, CAUSSADE-RIVIERE, HERES, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, PRECHAC-SUR-ADOUR (32) et JÛ-BELLOC (32).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'HERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Le Chef de Service  
Gestion Infrastructures

P10

  
Céline DELAGE  
Thierry CAYRE

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire d'HERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Messieurs les Maires de LABATUT-RIVIERE, CAUSSADE-RIVIERE, HERES, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,  
PRECHAC-SUR-ADOUR (32) et JÛ-BELLOC (32).  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04114

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.53**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 67 sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Président du Conseil Départemental du Gers,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 7 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de la visite de l'ouvrage d'art sur l'Adour sur la route départementale n°67, effectués par l'Entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la visite de l'ouvrage d'art sur l'Adour, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°67, du Point de Repère (PR) 6+700 au PR 6+900, sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 5 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 juin 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 8, 259, 359, 935, 58, 546 (32) et 173 (32) sur le territoire des communes de LABATUT-RIVIERE, ESTIRAC, VILLEFRANQUE, HERES et JÛ-BELLOC (32).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT-RIVIERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Services  
Structures

P10

**Céline DELAGE**  
Thierry CAYRET

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire de LABATUT RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Messieurs les Maires de LABATUT-RIVIERE, ESTIRAC, VILLEFRANQUE, HERES et JÛ-BELLOC (32).  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04115

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.110**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune d'AUCUN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transport scolaire et véhicules de secours, sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 12+050 au PR 12+850, sur le territoire de la commune d'AUCUN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 5 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au 22 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 13, 103, 603 et 105 sur le territoire des communes de BUN, ESTAING, ARRENS-MARSOUS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUCUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire d'AUCUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise de MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des GAVES,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04116

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté du 6 novembre 2017 interdisant la circulation en période hivernale sur la route départementale n° 128, entre le PR 2+125 (Carrière de Saint Savin) et le PR 08+780 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, à compter du lundi 6 novembre 2017 à 10 h 00.

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 interdisant la circulation en période hivernale sur la route départementale n° 128, entre le PR 1+420 (Barrière) et le PR 2+125 (Carrière de Saint Savin), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 10 h 00.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par les arrêtés temporaires du 6 novembre 2017 et 1<sup>er</sup> décembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont partiellement abrogées du PR 1+420 (Barrière) au PR 8+480 à compter du vendredi 8 juin 2018 à 16h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, Conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, Conseiller départemental de la Vallée des Gaves.





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04117

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.59**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°91 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 4 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement sur la route départementale n°91, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement des travaux de terrassement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°91, du Point de Repère (PR) 3+280 au PR 3+460, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 JUIN 2018**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,  
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04118

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.115  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 920 et  
920A sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET TP en date du 7 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau HTA secteur la Raillère sur les routes départementales n°920 et 920A, effectués par l'Entreprise DESPAGNET TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée (possibilité de fermetures ponctuelles de 30min 1 à 2 fois par jours) sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 12+480 au PR 12+580 et sur la route départementale n°920A du PR 0+000 au 1+000, sur le territoire de la commune CAUTERETS, secteur la Raillère.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 JUIN 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**04119**

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.57  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°619 et  
117 sur le territoire de la commune de GERM.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°619 et 117, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 619, du Point de Repère (PR) 0+500 au PR 2+975, et sur la route départementale n°117 du PR 0+000 au PR 3+000 sur le territoire de la commune de GERM.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618 sur le territoire des communes de GERM.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 7 JUIN 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Maire de GERM

François MUR

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GERM,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04120

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018. 56**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°85 sur le territoire des communes de MONTIGNAC et ANGOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°85, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°85, du Point de Repère (PR) 5+850 au PR 8+047, sur le territoire des communes de MONTIGNAC et ANGOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 juin 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 5 et 605 sur le territoire des communes d'ANGOS, MASCARAS et FRECHOU-FRECHET.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTIGNAC et ANGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 7 JUIN 2018

Maire de MONTIGNAC



Rémi CARMOUZE

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MONTIGNAC et ANGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,

Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

Messieurs les Maires de MASCARAS et FRECHOU-FRECHET,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,







**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04121

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.112**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et CAMPAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 25 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création de tranchée sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 6 juin 2018**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de création de tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, Au Point de Repère (PR) 50+620, sur le territoire des communes de CAMPAN et BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4 -** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES DE BIGORRE et CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04122



**OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la démission en qualité de représentant du personnel de Monsieur Fabrice MARSALET, membre titulaire CGT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 2 avril 2018 :

**Membres titulaires :**

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Membres suppléants :**

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- M. Xavier COURAGE, Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de l'Éducation et des Bâtiments ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint des Routes et des Transports ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint du Développement Local.

**ARTICLE 2.** Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Membres titulaires :**

- Mme Carole MULARD (CFDT) ;
- Mme Colette LARROUY (CFDT) ;
- M. Serge GUILLET (CFDT) ;
- M. Pierre CUILHE (CGT) ;
- M. Jocelyne SASSERE (CGT) ;
- Mme Cathy PERRIER (CGT).

**Membres suppléants :**

- M. Hervé PALISSE (CFDT) ;
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT) ;
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT) ;
- Mme Martine COLAS (CGT) ;
- Mme Florence BAT (CGT) ;
- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT).

**ARTICLE 3.** Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

**ARTICLE 4.** Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

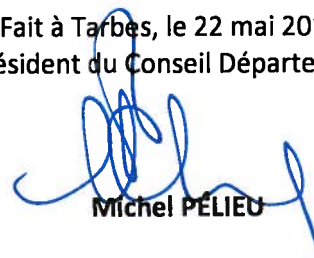
**ARTICLE 5.** M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté lors des séances par le chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention.

**ARTICLE 6.** L'assistante Relations Sociales au sein de la Direction des Ressources Humaines est désignée secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**ARTICLE 7.** L'arrêté du 13 mars 2018 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

**ARTICLE 8.** Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 22 mai 2018  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU

